



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFPRA

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

LE DISPOSITIF DE DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS ET DES DECISIONS DE L'OFPRA



Qu'est ce que c'est ?

C'est un **téléservice** développé par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), qui permet aux demandeurs d'asile de disposer d'un **espace numérique personnel sécurisé** dans lequel l'OFPRA dépose des documents individuels tels que la lettre d'introduction de la demande d'asile, la convocation à un entretien à l'Office et la décision relative à la demande d'asile. Plus généralement, l'OFPRA y dépose l'ensemble des courriers adressés au demandeur d'asile.

Pour qui ?



Pour tous les demandeurs d'asile, à l'exception des demandeurs sous procédure Dublin et des mineurs non accompagnés (MNA). Les demandeurs concernés se voient remettre **une notice dédiée** au guichet unique (GUDA), dès l'enregistrement de la demande d'asile. Cette notice, traduite en 32 langues, comporte les identifiants de connexion au portail de l'OFPRA.

Dans certains cas particuliers, lorsque le demandeur établit ne pas être en mesure d'accéder au procédé électronique ou pour des motifs liés à sa situation personnelle ou sa vulnérabilité, il peut demander à **sortir du dispositif, sur décision de l'OFPRA. L'OFPRA lui adresse alors les documents le concernant par voie postale.**



A partir de quand ?

Ce téléservice, déjà en vigueur en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine depuis juillet 2020, sera accessible **dans l'ensemble des régions métropolitaines à compter du 2 mai 2022**. Il est consultable en 19 langues et sera enrichi progressivement en fonction des besoins identifiés.

QUELS BENEFICES POUR LES USAGERS ?



Autonomie et facilité d'accès aux documents administratifs à partir de tout terminal informatique (ordinateur, smartphone, tablette...), via le portail de l'OFPRA.

Accompagnement des demandeurs d'asile pour l'utilisation du dispositif et l'accès aux documents. Il est assuré par les SPADA et les centres d'hébergement du dispositif national d'accueil, jusqu'au terme de la procédure.

Gain de temps pour les demandeurs d'asile, qui peuvent avoir un accès immédiat aux documents déposés, sans contrainte de déplacement.

Conservation de l'ensemble des documents dans l'espace numérique personnel sécurisé du demandeur.



Comment ça marche ?

www.ofpra.gouv.fr

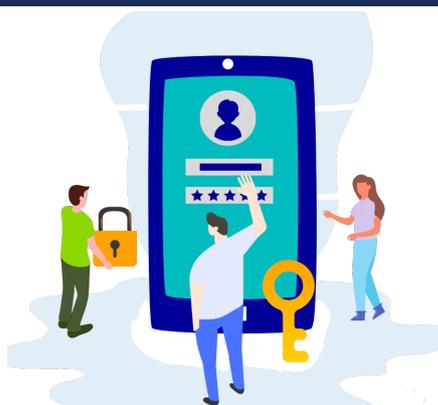
↳ Espace Usager pour les demandeurs d'asile

1



L'utilisateur se munit de ses identifiants de connexion (numéro **AGDREF** et clé de connexion) figurant sur la notice qui lui est remise lors de l'enregistrement de sa demande d'asile.

2



Il active son espace numérique personnel sécurisé à l'occasion de sa première connexion (en entrant ses identifiants et en créant un mot de passe). Il renseigne ses coordonnées de contact (s'il dispose d'une adresse email et/ou d'un numéro de téléphone portable), qui lui permettront de recevoir des notifications de l'OFPRA à chaque fois que des documents sont déposés.

3



Il consulte les documents mis en ligne par l'OFPRA en se connectant à son espace numérique personnel sécurisé. En cas de besoin, il peut solliciter l'aide de la structure au sein de laquelle il est domicilié (SPADA ou centre d'hébergement du DNA).